

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 18 avril 1973
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.33**
Manuel Pratique : 315

OBJET: APPLICATION DE LA CIRCULAIRE PERS.309

Agents en logement imposé Pers. 530

La circulaire Pers 309 dispose qu'un "agent logé gratuitement par sujétion de service mis en position de longue maladie, d'invalidité ou d'inactivité et obligé, de ce fait, de laisser à la disposition d'E.D.F.-G.D.F. son logement, bénéficie du remboursement de ses frais de déménagement, à condition qu'il ait fait l'objet d'une mutation ou affectation d'office".

Ces dispositions sont également applicables aux agents astreints placés en logement imposé dans les conditions définies par la circulaire Pers. 530 et ses textes d'application, sous réserve que leur nomination au poste occupé lors de la mise en position de longue maladie, d'invalidité ou d'inactivité, ait fait l'objet d'une mutation ou affectation d'office.

LE DIRECTEUR,

J.VILLEMMAIN